



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 15 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 14 avril 2020 du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **15^e jour du mois d'avril 2020**, à 19h00 sous la présidence de madame Renée Rouleau, maire.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale.

2020-04-102

« Le conseil de la municipalité siège en séance ajournée ce mercredi le 15 avril 2020 de la séance ordinaire de mardi le 14 avril 2020 par voie de visioconférence.

Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM (visio-conférence) dont l'ensemble des participants ont obtenu le lien et les code d'accès;

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance par visio-conférence. »

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 17 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visio-conférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Karine Beaudin

Et appuyé par M. Gérald Grenon

Et **résolu** unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par l'intermédiaire de la plate-forme ZOOM en visio-conférence.»

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Renée Rouleau, maire ouvre la séance à 20 :30 souhaite la bienvenue aux conseillers présents laquelle est ajournée au mercredi 15 avril à 19 :00.

2020-04-103

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Lyne Côté**

Et **résolu** unanimement de débiter la séance ajournée du 14 avril, le 15 avril à 19 :10 par le mode de visio-conférence et les présences sont :

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Adopté à l'unanimité

2020-04 2- CONSTATATION DU QUORUM

Madame Renée Rouleau, maire constate que le quorum est atteint.

2020-04 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 avril 2020
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2020
5. Dépôt de documents et de correspondances
 - Rapport annuel 2019 de la Bibliothèque

ADMINISTRATION -----

6. Baisse du taux d'intérêt à 0%
7. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2020-636 modifiant le règlement 2020-635 Article 11
8. Avis de motion du projet de règlement (2020-638) sur la rémunération lors des élections / modifier le Règlement 557
9. Adoption du projet de règlement (2020-638) sur la rémunération lors des élections / modifier le règlement 557
10. Adoption du règlement 2020-637/ remboursement des activités loisirs / camp de jour
11. Mandat Me Pierre Bérubé / grief 46621
12. Adoption des prévisions budgétaires 2020 / Service du transport adapté aux personnes handicapées dans le HR
13. Congrès ADMQ / 16-17-18 juin 2020 / inscription hébergement déplacement MEB / s'il y a lieu
14. Convention collective : formation du comité
15. Autorisation lettre d'appui : demande de Bell : Fonds pour la large bande / **POINT RETIRÉ**
16. Renouvellement des assurances collectives / **POINT RETIRÉ / À L'ÉTUDE**

TRAVAUX PUBLICS -----

17. Demande de M. Yvon Riendeau / lumière dans sa cour
18. Mandat à FNX Innov : nouveau P&D / travaux RIRL et AO
19. Soumission pour travaux portes de garage
20. Modifier calendrier collecte gros rebut et ouverture du dépotoir
21. Ouverture d'eau / chalets / **POINT RETIRÉ**

URBANISME -----

22. Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement 2020-640
Modification au règlement de zonage no.428 poste de surpresseur

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

23. NEX DEV : nomination au sous-comité Loisirs
24. NEX DEV : Nomination au sous-comité Transport collectif
25. NEX DEV : Nomination au sous-comité Cannabis / **POINT RETIRÉ**
26. Entente carrefour culturel / budget 2019 / achat fauteuil pour bibliothèque

SECURITÉ – INCENDIE -----

27. Prix soumis / travaux électricité à la caserne et autre bâtiment
28. Plan de mesures d'urgence

HYGIÈNE DU MILIEU -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

29. Paiement facture : Poupart & Poupart/ 18 au 28 février 2020 / 1 697.80\$
30. Paiement facture : Aquatech / panne du 29 janvier 2020 / 873.90\$
31. Paiement facture : QP Aréna de Bedford / 1^{er} vers. 1 633.36\$
32. Paiement facture : MRC HR : licences adresses courriels / IHR / 743.93\$

33. Paiement facture : RIMQ 2020 : 316.18\$
 34. Paiement facture : FNX Innov : Étude de la chaussée des rues gravelées / réf. 2019-09-277/
 35. Paiement facture : GBI / décompte 8 / projet Village / 17-11-2019 au 14-03-2020 /
 36. Autorisation de paiement : Dépenses Mme Renée Rouleau
 37. Autorisation de paiement : Quote part 2020 SQ / 2 versements
 38. Autorisation de paiement : Andrée St-Georges, arbitre
 39. Les comptes à payer au 10 septembre 2019 : correction au PV
 40. Les comptes à payer au 13 janvier 2020 : correction au PV
 41. Les comptes à payer;
 42. Rapport des conseillers;
 43. Varia
 - 43.1 Paiement des factures pour l'achat des chocolats de Pâques;
 - 43.2 Dépôt frais de déplacement de la DG
 - 43.3 Soutien achat local, Panier bleu
 - 43.4 Francois Poulin, offre de service
 44. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil (question soumise par courriel);
 45. Levée de la séance
-

2020-04-104 3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 AVRIL 2020

Il est donc proposé par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** que l'ordre du jour du 15 avril 2020 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

Adopté à l'unanimité

2020-04-105 4 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et secondé par **Mme Karine Beaudin** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

2020-04-106 4 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2020

Il est donc proposé par **M. Serge Beaudoin** et secondé par **M. David Adams** et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2020 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue.

- Dépôt du rapport financier 2019 de la bibliothèque, rapport de dépenses de Noyan pour le SSI Clarenceville-Noyan, Compte-rendu de la rencontre de la RIAEPHV de mars,
- Correspondances
- Dépôt lettre de Mme Danielle Rocheleau

ADMINISTRATION -----

2020-04-107

**6. BAISSÉ DU TAUX D'INTÉRÊT DES COMPTES DE
TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'en raison de la crise actuelle qui sévit en raison du décret concernant l'état d'urgence sanitaire relié à la COVID-19 et la précarité du maintien des emplois et de l'économie qu'il y a lieu de mettre des allègements pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code Municipal stipule que le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu initialement dans le règlement de taxation et que cette modification s'applique aux créances impayées à l'égard de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette modification des taux d'intérêt et des pénalités en vertu de l'article 11 du règlement 2020-635 adopté par la 2020-02-30 peut être effective par résolution dans un premier temps et abroger du règlement par le processus d'adoption dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT QUE dans cette vague d'allègements possibles, plusieurs municipalités ont décidé de diminuer le taux d'intérêts des soldes impayés et que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite également offrir cette mesure à ses citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville impose un taux d'intérêt de

- 0% du 19 mars jusqu'au 16 juillet 2020, lequel taux est effectif en date du 14 avril et couvrant le solde impayé des taxes foncières et de services pour l'année 2020;
- un taux de 7.5 % d'intérêt couvrant le solde impayé des taxes sera par la suite appliqué à partir du 17 juillet jusqu'au 17 septembre 2020 pour les taxes foncières et de service pour l'année 2020;
- Le taux d'intérêt sur les pénalités concernant le solde impayé pour l'année financière 2020 sera augmenté à 15 % à partir du 18 septembre 2020. Il est également résolu que les mesures d'allègements ne concernent pas les arriérages de paiement et les pénalités antérieurs à 2020, lequel taux d'intérêt correspondant à celui précisé dans le Règlement de taxation.

Adopté à l'unanimité

**2020-04-108 7. RÈGLEMENT 2020-636, ABROGATION DE L'ARTICLE 11 DU
RÈGLEMENT 2020-635 SUR LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2020, AVIS DE MOTION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-636 à l'effet d'abroger l'article 11 du Règlement 2020-635 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

**2020-04-109 7. A) RÈGLEMENT 2020-636, ABROGATION DE L'ARTICLE 11 DU
RÈGLEMENT 2020-635 SUR LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2020,
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**ABROGATION DE L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT 2020-635
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES
SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-
CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020,**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 15 avril 2020 par le conseiller M. Gérald Grenon;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Que l'article 11 du *Règlement 2020-635 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification* soit **ABROGÉ**.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. David Adams;
ET RÉSOLU :**

Que l'article 11 du *Règlement 2020-635 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification* soit **ABROGÉ.**

ATTENDU le budget adopté pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2020;

ATTENDU que le budget des activités financières de l'année 2020 s'élève à 2 370 092 \$;

ATTENDU que le budget des activités d'investissement de l'année 2020 s'élève à 40 000\$;

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2020 est de

274 918 000\$ en date du 12 septembre 2019 lors du dépôt du rôle d'évaluation;

(Première année du rôle triennal en 2020)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 14 janvier 2020; (2020-635)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 2020; (2020-636)

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2020 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : 1 759 475\$

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-quatre cents du cent dollars d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 274 918 000\$.

ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles et des matières recyclables, seront imposés pour l'année 2020 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de cent quatre-vingts dix

dollars et quarante-quatre point deux cents (**190.442\$**) sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et

soixante-six cents (**285.66\$**) sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de mil cinq cent quatre-vingt-six dollars et trente-huit cent (**1 586.38\$**) sur une base annuelle;

ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à cent cinquante-sept dollars et cinquante-six cents (**157.56\$**) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2020

ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur les immeubles imposables. Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc et approvisionnement en eaux potable à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels, construits ou non construits desservis par la Régie des eaux, sont fixés à un montant de 11.461 \$ par unité. L'article vient abroger partiellement l'article 4 du Règlement 2019- 634 pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-huit point huit cents (**99.388\$**) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2020

ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2020 soit le montant de la quote-part; sont de trois cent cinquante-six dollars et soixante-neuf point trois cents (**356.693\$**) pour chaque unité administrative desservies par le réseau d'égout.

ARTICLE 7. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 ÈRE RUE

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d'eau potable et d'eau usée, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénak et 1^{ère} Rue, d'un tarif annuel de six cent trente-trois dollars et trente-trois cents (633.33\$). (référence règlement 2018-630)

ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UNE CITERNE D'EAU

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 9 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cent dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3^e jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 19 mars 2020;
- Le deuxième versement doit être effectué le 21 mai 2020;
- Le troisième versement doit être effectué le 16 juillet 2020;
- Le quatrième versement doit être effectué le 17 septembre 2020.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 19 mars 2020, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations.

ARTICLE 10 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2020.

ARTICLE 11. Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Karine Beaudin et appuyé par David Adams que *le Règlement 2020-636 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2020* soit adopté.

Adopté à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 15^e jour du mois d'avril 2020.
1^{er} Projet de règlement

Mme Renée Rouleau
Maire
Municipalité de Saint-Georges de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice générale et greffière
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion donné le : 15 avril 2020
Présentation du projet de règlement : 15 avril 2020
Affichage : 30 avril 2020
Dépôt pour adoption le : 12 mai 2020
Avis de promulgation : le 14 mai 2020

**2020-04-110 8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2020-638
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 557 SUR LA RÉMUNÉRATION LORS
DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX
Loi sur les élections et référendums dans les municipalités / MAJ 01-01-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-638 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité

**2020-04-111 9. ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NO 2020-638
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 557 SUR LA RÉMUNÉRATION LORS
DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX
Loi sur les élections et référendums dans les municipalités / MAJ 01-01-2020**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2020-638

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR
CONCERNANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET
DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.**

ATTENDU QUE la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c E-2.2) et le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut définir le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 2020 par le conseiller M. Gérald Grenon;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

À l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

QUE : Le présent règlement numéro 2020-638 soit adopté.

SECTION I

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UNE ÉLECTION

1. Président d'élection

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 339 \$ / **565\$** pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 226 \$ / 376\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 451 \$ / 753\$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante:

1° lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 339 \$ / 565\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,388 \$ / 0,427 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,119 \$ / 0,129 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,043 \$ / 0,045 \$ pour chacun des autres;

2° lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 202 \$ / 336\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,233 \$ / 0,255 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,069 \$ / 0,074 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,025 \$ / 0,025 \$ pour chacun des autres;

3° lorsqu'une liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 202 \$ / 336\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,233 \$ / 0,255 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,069 \$ / 0,074 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,025 \$ / 0,025 \$ pour chacun des autres;

4° lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 69 \$ / 116\$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,075 / 0,080 \$ pour chacun des 2 500 premiers;
- b) 0,023 \$ / 0,023 \$ pour chacun des 22 500 suivants;
- c) 0,009 \$ / 0,009 \$ pour chacun des autres.

4. Pour l'application de l'article 3:

1° dans le cas d'une municipalité dont le territoire est divisé en districts ou en quartiers, sauf lorsque le poste de maire ou tous les postes de conseiller sont ouverts aux candidatures, la liste électorale de la municipalité est censée être celle du district ou du quartier où un poste de conseiller est ouvert aux candidatures ou, selon le cas, l'ensemble de celles de ces districts ou quartiers;

2° la liste électorale d'une municipalité visée au paragraphe 1 est censée dressée ou révisée lors de l'élection si les listes de la moitié ou plus des districts ou des quartiers, ou de la moitié ou plus de ceux visés à ce paragraphe lorsqu'il ne s'agit pas d'une élection au poste de maire ou à tous les postes de conseiller, sont dressées ou révisées;

3° une liste n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Secrétaire d'élection

5. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Adjoint au président d'élection

6. Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

Autres membres du personnel électoral

7. Le secrétaire et tout membre de la commission de révision de la liste électorale ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,4, pour chaque heure ou ils exercent leurs fonctions.

8. Tout scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,25, pour chaque heure ou ils exercent leurs fonctions.

9. Le président et tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum pour chaque heure ou ils exercent leurs fonctions.

SECTION II

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UN RÉFÉRENDUM

10. Greffier ou secrétaire-trésorier

23. Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 339 \$ / 565\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

24. Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 226 \$ / 376 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 451 \$ / 752\$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

25. Pour l'ensemble de ses autres fonctions référendaires, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir la rémunération suivante:

1° lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors du référendum, le plus élevé entre 339 \$ / 565\$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,388 \$ / 0,427 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0,119 \$ / 0,129 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,043 \$ / 0,045 \$ pour chacune des autres;

2° lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum, le plus élevé entre 202 \$ / 336 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,233 \$ / 0,255 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0,069 \$ / 0,074 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,025 \$ / 0,025 \$ pour chacune des autres;

3° lorsqu'une liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 202 \$ / 336 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,233 \$ / 0,255 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0,069 \$ / 0,074 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,025 \$ / 0,025 \$ pour chacune des autres;

4° lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors du référendum, le plus élevé entre 69 \$ / 116 \$ et le produit de la multiplication par le nombre de personnes habiles à voter inscrites sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:

- a) 0,075 \$ / 0,080 \$ pour chacune des 2 500 premières;
- b) 0,023 \$ / 0,023 \$ pour chacune des 22 500 suivantes;
- c) 0,009 \$ / 0,009 \$ pour chacune des autres.

26. Pour l'application de l'article 25, la liste référendaire n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

Responsable du registre et adjoint à celui-ci

27. Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

28. Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire minimum, majoré d'un facteur de 1,2, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

3. Autres personnes exerçant une fonction référendaire

29. Les articles 5 à 9 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par:

1° « élection »: le référendum;

2° « président d'élection »: le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant;

3° (paragraphe abrogé);

4° (paragraphe abrogé).

SECTION III

RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER

30. Le trésorier d'une municipalité à laquelle s'appliquent les sections II à IX du chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante:

1° 69 \$ / 76\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé;

2° pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé: 27 \$ / 29\$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport;

3° 32 \$ / 36\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé;

4° 133 \$ / 148 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé.

La rémunération du trésorier ne peut excéder 10 340\$

31. Le trésorier visé à l'article 30 a le droit de recevoir, pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant:

1° 13 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé;

2° 6 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

SECTION IV

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

32. Toute personne visée aux sections I et II, sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces 2 derniers, a le droit de recevoir une rémunération pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

Cette rémunération est égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 5 à 9 selon le cas, pour chaque heure de formation.

SECTION V

CUMUL DE FONCTIONS

33. Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération en vertu de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 15^e jour du mois d'avril 2020.
1^{er} Projet de règlement**

Madame Renée Rouleau, maire

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et
greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

AVIS DE MOTION : 15 avril 2020

ADOPTÉ LE : 15 avril 2020 (projet)

AFFICHAGE : 30 avril 2020

ADOPTÉ LE : 12 mai 2020

PUBLICATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

2020-04-112

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-637
SUR L'ACCESSIBILITÉ AU CAMP DE JOUR
CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS
ET CAMP DE JOUR
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-06-109**

CONSIDÉRANT QU'EN absence d'une Politique familiale municipale et la volonté de la Municipalité d'offrir une offre de loisirs qui répond davantage aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire des loisirs doit être optimisée au profit du plus grand nombre et que le Règlement 2017-06-109 ne permettait pas de rejoindre la majorité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'aspect nécessaire de maintenir une subvention pour les enfants qui fréquentent le camp de jour et qu'à ce titre cette mesure doit être maintenue ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion #2020-03-77 du présent règlement a été donné par M. Serge Beaudoin lors de cette séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2020 ;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté;

ET RÉSOLU :

QUE ce présent règlement soit adopté et que ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

QUE la Municipalité veut se donner une réglementation claire, précise et équitable dans l'application du rabais accordé sur la tarification des activités *Camp de Jour * offertes sur son territoire et / ou à l'extérieur ;

QUE la Municipalité tient compte de la capacité réelle de payer ainsi que des bénéfices de l'offre de services et d'activités aux citoyens et leur famille ;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, le rabais accordé dû à un manque de fonds dans le budget municipal prévu à cet effet. ;

QUE le rabais s'adresse uniquement aux citoyens résidants sur le territoire de la Municipalité de SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE ;

QUE s'il y ait entente locale avec un organisme associé, ce dernier accordera le rabais lors de l'inscription de l'utilisateur et par la suite, facturera la municipalité afin de se voir rembourser le rabais accordé à l'utilisateur ;

ARTICLE 2

L'utilisateur fournira sa preuve de résidence lors de son inscription et se présentera au bureau municipal avec son reçu confirmant le paiement de son inscription et le rabais lui sera remboursé par chèque.

QUE l'utilisateur doit défrayer les coûts reliés directement à son activité soit :

Rabais accordé – Camp de jour

QU'UN enfant soit inscrit à un camp de jour dans une autre municipalité environnante, un rabais sera accordé dans une proportion de 30% des frais d'inscriptions et n'excédant pas **250.00 \$** par enfant. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité avant le 1er octobre de l'année en cours de fréquentation du camp de jour ;

QUE les frais de garde, les frais de repas et les frais de sorties seront payables en excédent par les parents.

ARTICLE 3

QUE pour bénéficier du rabais, il est nécessaire d'acquitter les frais d'inscription avant le début de l'activité en défrayant le montant total dès l'inscription.

QUE pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, il y aura remboursement de l'inscription, en retenant seulement le nombre de présences à l'activité.

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler les activités prévues dans le cas d'insuffisance d'inscriptions ou pour toute autre raison majeure, et ce, en tout temps.

ARTICLE 4

QUE le conseil ne fixe pas la tarification des activités sportives, récréatives et culturelles. Cette tarification est laissée à la discrétion de l'organisme associé.

ARTICLE 5

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Madame Renée Rouleau, maire

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Demande du vote de Mme Renée Rouleau, maire

POUR : Karine Beaudin

David Adams

Gérald Grenon

Lyne Côté

Serge Beaudoin

CONTRE :

Renée Rouleau

Adopté à l'unanimité

Dépôt de l'avis de motion ; le 10 mars 2020

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 10 mars 2020

Adoption du règlement : 15 avril 2020

Avis public : 30 avril 2020

2020-04-113

11. MANDAT ME PIERRE BÉRUBÉ / GRIEF 66241

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité par l'entremise de la résolution 2019-05-150 a requis les services de Me Pierre Bérubé du cabinet Poupart et Poupart inc afin de trouver un règlement au grief portant le numéro 66241;

CONSIDÉRANT QU'AU terme de discussions avec le syndicat, il est requis de produire un document démontrant l'orientation de la Municipalité dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Me Pierre Bérubé à convenir avec le Syndicat d'un document spécifiant la démarche entreprise par la Municipalité afin de clarifier et d'améliorer les relations avec les salariés dans le cadre de l'exercice des pouvoirs hiérarchiques appartenant aux élus et ceci en vertu du Code municipal.

Mme Renée Rouleau, mairesse demande le vote

POUR : Serge Beaudoin

CONTRE : Renée Rouleau

Lyne Côté

Gérald Grenon

David Adams

Karine Beaudin

Adopté à l'unanimité

2020-04-114

**12. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020
SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LE HAUT RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 6 446\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2020;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 6 446\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité

2020-04-115

13. CONGRÈS ADMQ 16-17-18 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que la directrice générale Mme Marie-Eve Brin souhaite assister au congrès de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec), les 17-18-19 juin 2020 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers d'information et de formation seront utiles dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible que ce congrès soit annulé ou reporté et qu'il y a lieu de maintenir actif l'autorisation de déplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la directrice générale à s'inscrire au congrès de l'ADMQ, les 17-18-19 juin 2020, ou tout autre date possible advenant un report et de lui défrayer le coût d'inscription et des déplacements.

Adopté à l'unanimité

2020-04-116

14. CONVENTION COLLECTIVE / FORMATION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre les employés municipaux et la Municipalité se terminait au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN dépôt des demandes syndicales a été adressé le 18 mars 2020 à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un comité doit être formé pour formuler la position de la Municipalité et étudier les demandes du syndicat et les recommandations de notre aviseur légal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin, la mairesse Mme Renée Rouleau et le conseiller Chad Whittaker sur le comité pour évaluer les recommandations pour la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2020-04-

**15. APPUI : DEMANDE DE BELL
FONDS DU CRTC POUR LA LARGE BANDE**

POINT RETIRÉ

2020-04-

16. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

POINT REPORTÉ

TRAVAUX PUBLICS -----

2020-04-117

17. DEMANDE DE M. YVON RIENDEAU

CONSIDÉRANT une demande de M. Yvon Riendeau du 743 rue Maher pour la réparation du luminaire (sentinelle) dans son entrée de cours;

CONSIDÉRANT QUE le camion de la collecte des ordures ainsi que celui du déneigement tourne dans cette cour;

CONSIDÉRANT QUE le luminaire (sentinelle) est une sécurité nécessaire pour la bonne conduite de nos employés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la réparation du luminaire (sentinelle) au 743 rue Maher pour des fins municipales.

Adopté à l'unanimité

2020-04-118

**18. MANDAT À FNX INNOV / PLANS & DEVIS ET APPEL D'OFFRE
PROGRAMME RIRL / 4 CHEMINS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offre ainsi qu'aux plans et devis fait par FNX innov. pour le projet AIRRL;

CONSIDÉRANT QUE les changements au devis initial et la volonté du conseil de réaliser les travaux dans les chemins suivants : rang Victoria, chemin MacFie, rang des Côtes et Beech Nord;

CONSIDÉRANT que dans le nouvel appel d'offre on doit faire l'ajout du planage dans le rang Victoria;

CONSIDÉRANT une offre de 2 000\$ plus les taxes applicables pour faire les changements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte l'offre de FNX Innov. au montant de 2 000\$ plus les taxes applicables pour la modification aux documents d'appel d'offre dans le cadre du programme AIRRL (4 chemins).

Adopté à l'unanimité

2020-04-119

19. RÉPARATION PORTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT la difficulté d'ouvrir des portes de garages de la voirie et qu'une soumission a été demandée auprès de Portes Actions Doors inc;

CONSIDÉRANT QUE la soumission fait état de réparation des pentures au montant de 5 348.59 \$ avant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la soumission de Portes Actions Doors inc d'avril 2020 au montant de 5 348.59 \$ pour le changement et la réparation des pentures des portes du garage municipal et l'installation de 3 ouvre-portes.

Adopté à l'unanimité

2020-04-120

**20. MODIFIER CALENDRIER COLLECTE GROS REBUTS/
OUVERTURE DÉPOTOIR**

CONSIDÉRANT QUE selon le calendrier des collectes adopté par la résolution 2019-11-310, il est spécifié que le 29 avril aurait lieu la collecte des gros rebuts;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des gros rebuts nécessite de nombreuses manipulations par notre personnel et qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, la Municipalité ne souhaite pas augmenter les risques de contacts entre ses employés et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette annulation des gros rebuts peut être problématique et qu'il y a lieu également de limiter l'abondance des citoyens au dépotoir lors des samedis prévus au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nécessite que les citoyens prennent rendez-vous pour y disposer leur gros rebut ou tout autre déchet au dépotoir sur les heures ouvrables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville maintienne la collecte des gros rebuts prévue pour le 29 avril 2020 en tant que service essentielle et qu'elle procède à l'ouverture du dépotoir du lundi au vendredi entre 8 :30 et 16 :00, ainsi qu'à partir du samedi le 9 mai 2020 (9h à 12h), les citoyens sont invités obligatoirement à communiquer avec la réception pour obtenir un rendez-vous.

Adopté à l'unanimité

2020-04- 21. OUVERTURE D'EAU / CHALETS

Le conseil discute entre eux du respect des règles de distanciation sociale et de l'accès au chalet des villégiateurs en provenance de l'extérieur de la région.

URBANISME -----

2020-04-121

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2020-640 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon qu'un avis de motion est donné pour modifier le règlement no. 428 intitulé : RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin De MODIFIER LES NORMES d'implantation RELATIVES à certains ÉQUIPEMENTS PUBLICS.

2020-04-122

22. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2020-640

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-640 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 428 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION RELATIVES À CERTAINS ÉQUIPEMENTS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages sur son territoire en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier les normes concernant l'implantation de certaines infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que les normes actuelles sont trop restrictives;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin;

ET RÉSOLU :

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'INTITULE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-640 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 428 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION RELATIVES À CERTAINS ÉQUIPEMENTS PUBLICS.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

3 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

4 L'ARTICLE 40 EST MODIFIÉ PAR L'AJOUT DE L'ALINÉA 8° À LA SUITE DE L'ALINÉA 7° LES CÂBLES D'ÉLECTRICITÉ ET DE CÂBLODISTRIBUTION, ET SE LIT COMME SUIT:

« 8° LES POSTES DE CHLORATION ET LES POSTES DE SURPRESSIONS, LES POSTES RELAIS ET AUTRES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À LEUR FONCTIONNEMENT JUSQU'À 8M DE LA LIMITE AVANT DU TERRAIN, 5M DE LA LIMITE ARRIÈRE DU TERRAIN ET 3M DE LA LIMITE LATÉRALE DU TERRAIN.

SI LES MARGES DE REcul DE LA ZONE VISÉE PAR L'IMPLANTATION DE CES ÉQUIPEMENTS SONT INFÉRIEURES, LES NORMES LES MOINS RESTRICTIVES S'APPLIQUENT »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT ONT PRÉSÉANCE SUR TOUTE DISPOSITION ET SUR TOUTE ILLUSTRATION INCOMPATIBLE POUVANT ÊTRE CONTENUE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

6 CE RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

Madame Renée Rouleau, maire

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 15 avril 2020

Dépôt et adoption du 1er projet de règlement; le 15 avril 2020

Affichage : ____ mai 2020

Adoption du règlement : 12 mai 2020

Assemblée publique de consultation :

Tenue d'un registre public;

Approbation de la MRC :

Avis public : 12 mai 2020

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

2020-04-123

23. DEMANDE DU NEX DEV /CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipalité certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets commun;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre les municipalités et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de loisirs a été ciblé par les participants du CRSQV;

SECURITÉ – INCENDIE -----

2020-04-126 27. PRIX SOUMIS / TRAVAUX ÉLECTRICITÉ À LA CASERNE ET AU BÂTIMENT ADJACENT

CONSIDÉRANT une demande de soumission auprès de LER Électrique inc et MS Électrique pour des travaux à la caserne ainsi que dans le bâtiment adjacent à la caserne;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des documents, la soumission de LER Électrique datée du 25 mars 2020 est conforme en tout point selon la demande et qu'elle détaille davantage les travaux à réaliser dans les bâtiments concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville donne le mandat à LER Électrique au montant de 5 115.07 \$ plus les taxes applicables pour les travaux à la caserne et des travaux de l'ordre de 7 959.06 \$ plus les taxes applicables au bâtiment adjacent à la caserne laquelle dépense est partagée à 50 % avec la Municipalité de Noyan.

Adopté à l'unanimité

2020-04-127 28. PLAN DE MESURES D'URGENCE / CRÉATION D'UN COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté, par la résolution 2019-05-165, Groupe Prudent pour la réalisation du plan des mesures d'urgence et qu'à cet effet un comité de travail doit être formé;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé du personnel affecté dans la gestion des mesures d'urgence et des élus susceptibles d'être actifs en cas de mesures exceptionnelles de sinistre ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville mandate les employés suivants, la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin, le directeur du services incendie, M. Michael Johnston, le directeur adjoint et chef des opérations, M. Karl Loyer, de même que Mme Renée Rouleau mairesse et M. Serge Beaudoin, conseiller pour faire partie de ce comité.

Adopté à l'unanimité

TRESORERIE ET FINANCES -----

2020-04-128 29. PAIEMENT DE FACTURES POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception de la facture 6797 au montant de 1 697.80\$ incluant les taxes applicables de Poupart & Poupart pour la période du 18 au 28 février 2020;

CONSIDÉRANT que ses honoraires sont pour des consultations téléphoniques pour différents mandats et processus de négociation de la prochaine convention collective;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Serge Beaudoin;**
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement des factures portant le numéro 6797 au montant totalisant 1 697.80\$ incluant les taxes applicables auprès de Poupart & Poupart.

Adopté à l'unanimité

2020-04-129

30. PAIEMENT DE FACTURE / AQUATECH

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 063281 au montant de 873.90\$ incluant les taxes applicables de la firme AQUATECH pour une panne électrique le 29 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que ses frais étaient pour du déplacement et de vérifier toutes les stations de pompage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. David Adams**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture portant le numéro 063281 au montant totalisant 873.90\$ incluant les taxes applicables auprès de la firme AQUATECH.

Adopté à l'unanimité

2020-04-130

**31. PAIEMENT : FACTURE / VILLE DE BEDFORD /
1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE PART 2020 /ARÉNA**

CONSIDÉRANT la réception de la facture (no.0FD000039) de la Ville de Bedford pour le 1^{er} versement de la quote part pour l'aréna ainsi que le tableau de répartition;

CONSIDÉRANT un montant total de 4 214.72\$, dont le premier versement est de 1 633.36\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement à la Ville de Bedford au montant de 1 633.36\$ pour le 1^{er} versement de la quote part pour l'aréna de Bedford.

Adopté à l'unanimité

2020-04-131

**32. PAIEMENT : FACTURE À LA MRC DU HAUT RICHELIEU
LICENCES ADRESSES COURRIELS / IHR**

CONSIDÉRANT la réception de la facture (no CRF2000207) de la MRC du Haut Richelieu pour le paiement de nos licences et adresses courriels;

CONSIDÉRANT un montant de 743.93\$ à payer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement à la MRC du Haut Richelieu au montant de 743.93\$.

Adopté à l'unanimité

2020-04-132

33. PAIEMENT : FACTURE RIMQ / ABONNEMENT 2020

CONSIDÉRANT la réception de la facture (no FA19-48143) au montant de 316.18\$ (taxes incluses) pour l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement au montant de 316.18\$ pour l'abonnement annuel du bulletin hebdomadaire du Réseau d'Information Municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité

2020-04-133

**34. PAIEMENT : FACTURE FNX INNOV / ÉTUDE DE LA CHAUSSÉE
DES RUES GRAVELÉES / RÉFÉRENCE RÉSO 2019-09-277**

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 381197 daté du 16 mars 2020 au montant de

14 950\$ avant les taxes applicables de la firme FNX INNOV couvrant la période se terminant le 14 mars 2020 dans le cadre de l'étude de chaussée sur les différentes rues gravelées publiques sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT un mandat accordé par la résolution no : 2019-09-277 au montant de 29 900\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT un 2e paiement de 50% du mandat et ceci final;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil retarde le paiement de la facture 31197 de FNX INNO au montant de 14 950\$ avant les taxes applicables pour des honoraires se terminant le 14 mars 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-04-134

**35. PAIEMENT : FACTURE GBI / DÉCOMPTE 8
HONORAIRES 17-11-2019 AU 14-03-2020 / PROJET VILLAGE**

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 11848-00 daté du 23 mars 2020 au montant de 39 130\$ avant les taxes applicables de la firme GBI couvrant la période du 17-11-2019 au 14-03- 2020 dans le cadre de l'étude du Projet Village/ traitement des eaux;

CONSIDÉRANT un mandat accordé par la résolution no : 2018-12-273;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil sous la recommandation de M. Marcel Fafard, ingénieur D'AUTORISER le paiement de la facture 11848-00 de GBI au montant de 39 130\$ avant les taxes applicables pour des honoraires du 17-11-2019 au 14-03-2020.

Adopté à l'unanimité

2020-04-135

**35. AUTORISATION DE PAIEMENT :
DÉPLACEMENT RENÉE ROULEAU**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte de dépenses de Mme Renée Rouleau, maire pour la période du 20 février au 17 mars 2020 au montant de 273.78\$;

CONSIDÉRANT un montant en attente de 113.04\$ pour des déplacements antérieurs de Fruigumes;

CONSIDÉRANT que selon les articles 25 et 30.0.2 de la loi sur le traitement des élus : « le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation au préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions » /« Aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions »;

CONSIDÉRANT un tableau explicatif démontrant la pertinence de ses rencontres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**;

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de l'ordre de 111.80\$ à mme Renée Rouleau, maire pour ses déplacements lors des rencontres du 20 février 2020 (résol 2020-02-63) et 26 février 2020 (résol 2020-02-61), la formation Webinaire le 10 mars 2020 (résol 2020-02-62) ainsi que les mois de février et mars 2020 des frais de cellulaire de 115.45\$ chaque mois, pour un total d'un paiement de 342.70\$ à l'exception des frais pour Fruigumes.

Mme Renée Rouleau, maire demande le vote

POUR : Serge Beaudoin

CONTRE : Renée Rouleau

Lyne Côté

Gérald Grenon

David Adams

Karine Beaudin

Adopté à l'unanimité

2020-04-136

37. AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE QUOTE PART SQ

CONSIDÉRANT la réception de la facture du Ministère de la Sécurité publique pour les Services de la Sûreté du Québec au montant de 185 599\$;

CONSIDÉRANT que celle-ci est payable en 2 versements : soit le 30 juin 2020 au montant de 92 799\$ et le 2^e versement le 31 octobre 2020 au montant de 92 800\$;

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs ainsi que le maire.

2020-04

43. VARIA

2020-04-141

43.1 PAIEMENT DES FACTURES CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE CHOCOLAT POUR PÂQUES

CONSIDÉRANT l'initiative de l'association des pompiers et des Premiers répondants de distribuer un chocolat à chacun des enfants du territoire et la demande de la conseillère Karine Beaudin à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'achat a été réalisé par Mesdames Karine Beaudin et que le cumul des factures s'élève à 698.11 \$ avec les taxes;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté**;

ET RÉSOLU :

Que de procéder au paiement de l'ensemble des factures d'élevant à 698.11 \$ à Mme Karine Beaudin et que les fonds disponibles soient pris à même le poste budgétaire 02-701-50-414 (activités Loisir).

Adopté à l'unanimité

2020-04-142

43.2 PAIEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-271 à l'effet de prévoir des dates butoirs pour le dépôt des frais de déplacement des employés et des élus;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de frais de déplacement de la directrice générale couvrant la période de janvier à avril;

Il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que de procéder au paiement de 36 \$ pour les frais de déplacement entre janvier et mars 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-04-143

43.3 ACHAT LOCAL ET PANIER BLEU

CONSIDÉRANT l'initiative Le Panier Bleu, il y a lieu d'encourager l'achat local et à privilégier les produits et les commerces d'ici en favorisant la pérennité des entreprises de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi compte et contribue à appuyer nos produits locaux et notre expertise, ce qui stimule davantage notre économie, Achetons local;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville invite et encourage la population à acheter local et choisir les commerçants Panier Bleu.

Adopté à l'unanimité

2020-04-144

43.4

FRANÇOIS POULIN, OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise datée du 2 mars 2020 de la part de François Poulin, ingénieur, à l'effet d'étudier l'eau parasite dans le réseau d'égout sanitaire et d'élaboration des solutions possibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil préfèrent étudier dans un premier temps les problèmes reliés à la non-conformité des branchements des égouts pluviaux domestiques et de l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat d'inspection est préférable pour l'étude des branchements tels que défini dans le *Règlement 346, relatif aux branchements au réseau d'égout municipal* afin d'obtenir certaines réponses et de bonifier l'approche du consultant dans un deuxième temps;

Il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

De rejeter l'offre de service de M. François Poulin daté du 2 mars afin d'évaluer la conformité des branchements d'égout pluvial domestique au réseau sanitaire public et de considérer les résultats de ces inspections dans la rédaction, par M. Poulin, d'une nouvelle offre de service pour solutionner les eaux parasites du réseau sanitaire public.

Adopté à l'unanimité

2020-04

44. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Aucune

2020-04-145

45. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE AOJURNÉE DU 15 AVRIL 2020

Il est proposé par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU :

Que la séance ajournée du 15 avril 2020 soit levée à 22h48.

Madame Renée Rouleau, maire

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 15 avril 2020.